

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 Juin 2017

L'an 2017 et le 8 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

Présents : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 31/05/2017

Date d'affichage :

A été nommée secrétaire : M. BAUDHOIN Olivier

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2017-21 - INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : MODIFICATION
2017-22 - SCHÉMA DE MUTUALISATION CCGL 2017 - 2020
2017-23 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS
2017-24 - RÉFECTION DU CHEMIN DE LA GARENNE
2017-25 - ÉLAGAGE OU ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE SAULXURES
2017-26 - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNALE PAR UNE ADMINISTRÉE
2017-27 - BARNUM COMMUNAL : LOCATION
2017-28 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2017

Réf : 2017-21 - INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : MODIFICATION

Vu la délibération n° 2016-33 en date du 27 octobre 2016

Considérant qu'il a fallu un délai supplémentaire pour la mise en place du service d'instruction du droit des sols par la communauté de communes du Grand Langres

Les services de l'Etat assurent encore pour l'année 2017 gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (art. L.422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols (POS), ou dans le cadre d'une carte communale lorsque le conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.

Aussi la commune de Saulxures a décidé par délibération à compter du 1er janvier 2018, de charger la communauté de communes du Grand Langres (CCGL) d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et de l'autoriser à le partager avec d'autres communes dans le cadre d'un service unifié au sein de la CCGL.

Les modalités d'organisation du service sont listées et détaillées dans la convention ci-jointe.

En conséquence, je demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mentionnés
- et d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver l'ensemble des modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mentionnés à compter du 1er janvier 2018
- et d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-22 - SCHÉMA DE MUTUALISATION CCGL 2017 - 2020

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la mutualisation de services et le projet de schéma de mutualisation approuvé par le bureau de la CCGL ci-annexés ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saulxures est membre de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services pour le mandat en cours. Ce schéma n'est valable que pour le mandat en cours. Un nouveau schéma sera proposé au-delà de 2020.

Le schéma est indicatif. La CCGL pourra proposer au communes des mutualisations supplémentaires ou renoncer à certaines prévues au schéma, en fonction de la réalisation de ses projets et des transferts de compétence successifs ainsi qu'en fonction des besoins et souhaits des communes.

Le schéma ne dépossède pas individuellement les communes de leur libre consentement à telle ou telle mutualisation. En effet, chaque commune concernée par un projet de mutualisation doit se prononcer sur la convention de mutualisation qui la lie au Grand Langres. Dès lors et indépendamment du contenu du schéma, une commune ne peut être contrainte de mutualiser ses services avec ceux du Grand Langres. Par ailleurs, si la commune décide de signer une convention de mutualisation avec le Grand Langres pour un service apporté par le Grand Langres, si la commune n'utilise pas ce service, aucune répercussion financière n'est effectuée par le Grand Langres.

Le schéma de mutualisation présente l'avantage de donner aux communes membres du Grand Langres une visibilité sur l'organisation prévisionnelle de la communauté pour faire face aux compétences qu'il est prévu de prendre ou de recevoir par la loi d'ici la fin du mandat.

Celui-ci reprend largement les orientations de celui de l'ancienne CCGL :

- Mutualisation sous forme de service commun permettant d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF de l'intercommunalité,
- Axe principal de mutualisation : CCGL – ville centre avec une proportion croissante d'agents mutualisés depuis mai 2015 (cf. rapport sur la mutualisation)
- Développement progressif et selon le libre consentement des élus municipaux de la mutualisation avec les autres communes (police intercommunale, secrétariat de mairie, services techniques).

La Présidente du Grand Langres présentera au Conseil Communautaire une fois par an un rapport sur l'état d'avancement du schéma.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption définitive en Bureau Communautaire.

A défaut de délibération dans les trois mois suivant la notification du schéma à la commune, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le schéma de mutualisation tel qu'il est joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-23 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Grand Langres issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la Communauté de Communes du Bassigny, Vu la délibération du conseil communautaire du 03 mars 2017 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Langres,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres proposée par l'ajout de la compétence facultative :

« 3.8 Equipements touristiques : Construction, entretien et fonctionnement d'une aire de camping-cars à Langres »

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-24 - RÉFECTION DU CHEMIN DE LA GARENNE

Le Maire expose les devis concernant la réfection du chemin de la Garenne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le devis de l'entreprise HENRIOT 52150 HUILLIECOURT pour les travaux de réfection de voirie du chemin de la Garenne pour un montant de 16 842.00 € HT soit 20 210.40 € TTC

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention de 25 % auprès du Conseil Départemental de Haute-Marne pour ces travaux

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-25 - ÉLAGAGE OU ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE SAULXURES

Le Maire expose les problèmes de sécurité sur les voies publiques communales concernant les arbres, arbustes, haies, branches et racines menaçant de tomber sur lesdites voies ou de les endommager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au Maire de prendre un arrêté municipal, dans le cadre de ses pouvoirs de police qu'il détient au terme de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, afin de remédier à ses problèmes de sécurité sur les voies publiques communales

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-26 - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNALE PAR UNE ADMINISTRÉE

Le Maire donne lecture du courrier de Madame Nina HAUSMANN relatif à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'installation de son assainissement autonome au vu des contraintes de son terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser Madame Nina HAUSMANN de créer son installation d'assainissement autonome sur son devant de porte appartenant au domaine public communal
- d'établir une convention entre la commune de Saulxures et Madame Nina HAUSMANN régissant cette autorisation
- que l'entretien et la remise en état du devant de porte sera à la charge du propriétaire de la maison sise 8 rue Loiselot sur le territoire de Saulxures

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-27 - BARNUM COMMUNAL : LOCATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de mettre en location le barnum communal uniquement et conjointement lors de la location de la salle des fêtes de Saulxures sous condition qu'il soit installé autour de la salle
- de fixer les tarifs suivants pour la location du barnum communal de Saulxures :

Barnum communal

Habitant de Saulxures	gratuit
Personne extérieure de Saulxures	50 €
Association de Saulxures	gratuit
Association extérieure	50 €

- de fixer à 500 € la caution de location pour tout le monde

- de nommer les personnes suivantes :

Responsables pour la mise à disposition du barnum communal : M. DUPUY Jean-Pierre
Mme SMANIOTTO Annie
M. HABEMONT Claude

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-28 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le repas du 14 juillet (buffet froid)
 - de fixer le tarif à : 5 € par personne habitant Saulxures
15 € par personne extérieure
Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans
 - de préparer la salle le jeudi 13 juillet 2017 à 18h00
 - de retenir le devis de la SARL ANTOINE - LEGROS 52400 BOURBONNE LES BAINS
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Électricité

Le Maire fait le point sur les consommations électriques communales

SMICTOM : Déchets verts des cimetières

Le Maire donne lecture à l'assemblée le courrier du SMICTOM Sud Haute-Marne rappelant que les déchets verts des cimetières ne doivent pas être en mélange avec les ordures ménagères.

Petit rappel :

- Dans le bac à compost : terre et végétaux
 - Dans le bac à ordures ménagères : pot en plastique, fleurs artificielles
 - Déposer en déchetterie par le particulier: pot en terre cuite, vase cassé, plaque funéraire
- Chaque bac sera étiqueté

En mairie, le 15/06/2017
Le Maire
Jean-Pierre DUPUY